



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de construire

Question écrite n° 117897

## Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur la situation d'une personne qui a construit une maison de manière illégale, c'est-à-dire soit sans permis de construire, soit en ne respectant pas le permis de construire. En matière pénale, la prescription est de trois ans. Par contre, du point de vue administratif, le bâtiment reste illégal. Elle souhaiterait savoir dans ces conditions si le propriétaire de la maison en cause peut au bout d'une certaine période demander un permis de construire pour réaliser des travaux complémentaires sur son bâtiment.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 117897

**Rubrique :** Urbanisme

**Ministère interrogé :** emploi, cohésion sociale et logement

**Ministère attributaire :** écologie, développement et aménagement durables

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 6 février 2007, page 1191